



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer et  
du littoral de Corse**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n°2B-2026-04-07-00004 en date du 7 avril 2026, le préfet de la Haute-Corse informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien dans les eaux territoriales italiennes au Nord -Est du Cap Corse.

**L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs du 5 mai 2026 à 9h00 au 5 juin 2026 à 17h00.** La Direction de la mer et du littoral de Corse située « 8 boulevard Benoîte Danesi, 20411 Bastia » est désignée comme siège de l'enquête publique.

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Bastia n° E26000007/20 en date du 19 février 2026, ont été désignés Madame Carole SAVELLI, en qualité de commissaire enquêtrice, Monsieur Frédéric MORETTI en qualité de commissaire enquêteur suppléant, et Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs.

**La commissaire enquêtrice se tient à disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales lors des permanences au niveau du siège de l'enquête public selon les jours et créneaux horaires définis ci-dessous :**

- **Mardi 05 mai 2026 - de 9h à 12h ;**
- **Mardi 26 mai 2026 - 9h à 12h et de 13h à 16h ;**
- **Vendredi 5 juin 2026 – de 14h à 17h.**

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, l'ensemble des pièces du dossier, est tenu gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support « papier » à la Direction de la mer et du littoral de Corse - 8 boulevard Benoîte Danesi, 20411 Bastia, de 08h00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00 du lundi au vendredi ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Direction de la mer et du littoral de Corse à l'adresse et aux horaires cités ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252/>

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions :**

- sur le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à disposition du public dans les locaux de Direction de la mer et du littoral de Corse, à l'adresse et aux horaires cités ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252/> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-7252@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7252@registre-dematerialise.fr) ;
- par correspondance postale adressée à l'attention de Mme Carole SAVELLI, commissaire enquêtrice, et avec la mention « ne pas ouvrir », jusqu'au dernier jour de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : « Direction de la mer et du littoral de Corse - Service gestion intégrée de la mer et du littoral, 8 boulevard Benoîte Danesi, CS 6008, 20411 Bastia Cedex 09 ».

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête durant un an sur :

- le site internet de la préfecture de la Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes->

publiques/Enquetes-publiques) ;

- le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7252/>

Conformément aux dispositions de l'article R123-32, après la clôture de l'enquête, le préfet de la Haute-Corse et le préfet maritime de la Méditerranée transmettent leur avis aux autorités italiennes sur le projet faisant l'objet de cet arrêté. Cet avis est accompagné du rapport et de l'avis de la commissaire enquêtrice.

Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur le préfet de la Haute-Corse, Direction de la mer et du littoral de Corse - Service gestion intégrée de la mer et du littoral, téléphone : 04 95 32 92 60, pem.dmlc@mer.gouv.fr.